

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **10 octobre** à 19 heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

Date de convocation le 3 octobre 2024.

PRESENTS : MUCHA Jean-Luc - GOUL Francis - ROBERT Claudette - BARRIERE Renaud
- TERRAL Marie-Claude - MARTIN-DUPONT Frédéric -
OZANNE-PROD'HOMME Marie-Madeleine.

EXCUSES : Sandrine MUCHA ; Geneviève CARRILLO ; Frédéric ALAUX ; Klaas ZEEMAN.

PROCURATIONS : Mr Frédéric ALAUX à Mr Renaud BARRIERE ;
Mme Geneviève CARRILLO à Mr Francis GOUL ;
Mme Sandrine MUCHA à Mme Marie-Claude TERRAL ;
Mr Klaas ZEEMAN à Mr Jean-Luc MUCHA.

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude TERRAL.

Ordre du jour :

- 1 - Sécurité routière : Carrefour des 5 routes ;**
- 2 - CDG 47 : Protection Sociale Complémentaire : Prévoyance ;**
- 3 - Régie Recette du Relais du Randonneur : désignation nouvelle suppléante ;**

Questions diverses

8.4 / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / 079-2024

1 - Sécurité Routière : Carrefour des 5 routes :

Afin d'étudier les améliorations possibles au croisement des « 5 routes » comportant 5 branches sur la RD 151, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 5 septembre 2024 en présence de Monsieur TAROZZI, chef du service exploitation-sécurité des routes départementales, de Monsieur CABALLE, chef du service d'exploitation des routes de Condezaygues, de Monsieur FONTAINE, de la communauté des communes de Fumel vallée du Lot, de Monsieur Goul, 1^{er} Adjoint et de Madame ROBERT, 2^{ème} Adjointe et moi-même.

Constat :

La configuration de ce carrefour conduit à un régime de priorité complexe qui n'est pas toujours respecté.

Quelques accidents matériels sont à déplorer.

Les vitesses semblent élevées sur la RD 151, dans le sens entrant depuis le Département du Lot.

Améliorations possibles :

Des comptages et des mesures de vitesse seront réalisés au mois d'octobre.

Possibilité de matérialiser des îlots directionnels en peinture pour mieux orienter le positionnement des véhicules et améliorer leur visibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de revoir l'îlot directionnel de la route en direction de Masquières.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le
Conseil Municipal :**

➤ **EMET** un avis favorable à la proposition du service exploitation-sécurité des routes départementales pour le marquage des différents îlots directionnels.

5.7.9 CENTRE DE GESTION / 080-2024 :

2 - Adhésion à la Protection Sociale Complémentaire : Prévoyance via le CDG 47:

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 3 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'annexe récapitulatif des taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et donnant mandat au CDG 47 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 24 septembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant minimum de participation employeur à la prévoyance de 7€/agent/mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 7,00€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante :

- Versement direct aux agents

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

7.10 – FINANCES LOCALES / 056-2023

3 - Régie de recettes : Modifications – retire et remplace la délibération du 27 novembre 2023 :

Monsieur le Maire rappelle la création d'une régie de recette en date du 12 juin 2006 avec ses différents avenants et propose pour la perception des redevances en numéraires, les modifications ci-dessous mentionnées :

- La régie de recettes encaisse les produits suivants :
 - Nuitées concernant la mise à disposition du Relais du Randonneur,
 - Produit des recettes des marchés gourmands, du repas de la fête votive et des manifestations organisées par la Commission Communale "Ainés Jeunesse",
 - Reversement caution de mise à disposition de gobelets recyclables,
 - Dons ponctuels de particuliers.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 Euros,
- Mme Soukaïna SKOUMA, régisseur principale, sera remplacée par :
 - Mme Françoise CAVAN, régisseur suppléante.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** les modifications apportées à la régie de recette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Questions diverses :

• **Bâtiment petite épicerie-café communal :**

Suite à la commission du Comité de Sélection qui s'est tenue fin septembre, l'ANCT a émis un avis favorable à la demande de subvention pour le **projet immobilier du café communal – épicerie** dont le montant sollicité, soit **49.019,00 €**.

A ce jour, les aides actées sont de 195.061,00 € (voir tableau)

Concernant la 2^{ème} partie de l'aide sollicitée auprès de la D.D.T. relative au projet mobilier du café communal – épicerie, celle-ci sera présentée en commission le 5 novembre 2024 pour un montant sollicité de 19.650,00 €.

Ainsi, à l'heure actuelle, le projet est financé à hauteur de 61,00 %. Si l'aide du projet mobilier, soit 19.650,00 €, le projet sera alors financé à hauteur de 67,07 %.

Bien que ces taux soient très intéressants, il n'est pas exclu de déposer une demande de D.E.T.R avant le 31.12.2024.

Cette décision sera prise lors du prochain conseil municipal qui se tiendra le 29 novembre.

Subventions	Montant	% TOTAL
FEDER OS5 = acté	40.000,00 €	12,5 %
Région Nouvelle aquitaine = acté	64.028,00 €	20,00 %
CD47 (FACIL) = acté	32.014,00 €	10,00 %
DDT projet immobilier = acté DDT aménagements / mobiliers = sollicité	49.019,00 € 19.650,00 €	15,31 % 6,14 %
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	204.711,00 €	63,95 %
Participation du Bistrot Associatif = acté	10.000,00 €	3,12 %
Autofinancement mairie Thézac	105.429,00 €	32,93 %

- **Point Travaux Voirie :**

Le programme 2024 a permis de refaire :

- ❖ Le chemin de "Belair" dans sa totalité, dont une partie sur environ 200m, a été goudronnée. Le reste a été "castiné". Ces choix ont été réalisés après consultation des riverains.
- ❖ La route de la "Combe de Bazérac" a été regoudronnée – monocouche – sur sa totalité, soit 2,00km. Cette opération a été prise en charge, pour moitié, par la commune de Montayral.
- ❖ Le chemin du "Verdus", afin de répondre à une demande d'un riverain, a été reprofilé. La reprise de ce chemin sera étudiée dans le cadre du programme voirie 2025.
- ❖ Un camion de castine a été livré pour améliorer le chemin de "Fontorbe". Cette castine a été mise en place par son riverain.
- ❖ La route de "Masquières" a fait l'objet, sur une partie, d'une monocouche.
- ❖ Un trottoir est en cours de réalisation au niveau du 101 route du "Tsar". Le même trottoir devra être réalisé en 2025 au niveau du 1, route de "l'église". Ces travaux sont nécessaires afin de préserver les habitations des eaux de pluie. Afin d'assurer une continuité avec une partie de la route de "l'église", il a été décidé, en accord avec Fumel vallée du Lot, de reporter le monocouche programmé sur la route du "Tsar" en 2025.
- ❖ Route de "Lagrèze" et de "Pellery" : Des points à temps – enrobé à froid – seront réalisés par le conseil municipal. Travaux à prévoir courant décembre.

- **Syndicat des Eaux de la Lémance :**

Une zone constructible au lieu-dit "Moustan" a été autorisée en 2015 dans le cadre du PLUi. Pour rendre cette opération possible, il est nécessaire d'augmenter le débit en eau potable sur ce secteur. Les travaux, pris en charge par le Syndicat des Eaux sont prévue dès le 31.10.2024, pour une durée de deux mois.

- **Manifestations à venir :**

- ❖ Repas des Bénévoles : Jeudi 21 Novembre 2024
- ❖ Marché de Noël : Samedi 7 Décembre 2024
- ❖ Suivi de l'Arbre de Noël : Dimanche 8 Décembre 2024

- **Nouvelle Ecole :**

Suite à la dernière réunion, un point de situation est fait par le 1^{er} Adjoint. Le calendrier est respecté pour l'instant avec une mise hors d'eau prévu pour la fin de l'année. Le bâtiment devrait être opérationnel pour la rentrée 2025.

- **Catastrophe Naturelle :**

La 2^{ème} Adjointe a participé à une réunion d'information suite au dossier, déposé l'an passé, par un collectif de communes. Il est décidé de renouveler la demande avant cette fin d'année afin que notre commune soit reconnue pour des phénomènes de sécheresse « catastrophe naturelle », ceci afin de préserver les intérêts de certains propriétaires.

- **Budget 2025 :**

Il conviendra d'inscrire au budget 2025, :

- ❖ La remise en peinture des extérieurs de la salle des fêtes et,
- ❖ La réalisation d'un 2^{ème} étage pour notre columbarium.

- **Convention de mise à disposition :**

La politique de la commune est de favoriser, notamment, toutes les activités ayant pour objet « *d'amener de la vie* » dans la commune.

Une demande nous a été sollicité par Monsieur Quentin Fabre, animateur chorale, demandant la possibilité d'utiliser la salle des fêtes le vendredi de 17h à 18h30.

Après discussion, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes le vendredi de 17h à 18h30.

Il est à noter que cette mise à disposition est faite à titre gratuit et que la salle ne sera pas chauffée.

- **Parcelle constructible :**

Un rappel est fait sur les modalités d'acquisition de la parcelle E322 située au camp de Salles.

Cette parcelle, d'une contenance de 1570,00m², est constructible.

Il est proposé de la mettre en vente sachant qu'elle devra faire l'objet d'une levée de la part de la Safer.

La vente de cette parcelle sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil qui aura lieu le vendredi 29 novembre

La séance du conseil municipal du 10 octobre 2024 est levée à 21h30.

**Fait et délibéré les jour, mois et an.
Ont signé au Registre les membres présents**

MUCHA Jean-Luc

GOUL Francis

ROBERT Claudette

BARRIERE Renaud

TERRAL Marie-Claude

MARTIN-DUPONT Frédéric

OZANNE- PROD'HOMME Marie-Madeleine